

**CONVENTION  
de coopération internationale  
entre l'école n° 171  
et  
l'Ambassade de France en Fédération de Russie**

Saint-Pétersbourg

Le 17 mai 2021

L'école n° 171, ci-après dénommée l'École, représentée par Madame Tamara KIBALNIK, directrice de l'école agissant selon les statuts de l'établissement, et l'Ambassade de France en Fédération de Russie, ci-après dénommée l'Ambassade de France, représentée par Monsieur Fabrice ROUSSEAU, conseiller de coopération et d'action culturelle, ci-après dénommés les Parties, sont convenues de ce qui suit :

**1. Objet de la Convention**

1.1 La présente Convention a pour objet la mise en place de la coopération dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation des enfants, et notamment la mise en place de la coopération et du partenariat dans le cadre de l'action éducative, la réalisation du travail commun sur les projets éducatifs et notamment sur la mise en œuvre du projet de la « Section bilingue » (ci-après dénommée la section bilingue) à l'École dont les objectifs, conformément aux principes de l'éducation bilingue, sont les suivants :

- 1.1.1 mettre en œuvre un projet de coopération franco-russe dans les domaines éducatif et pédagogique ;
- 1.1.2 créer des conditions permettant aux apprenants de renforcer la maîtrise de la langue française et acquérir des connaissances et compétences dans d'autres disciplines par l'usage de la langue française ;
- 1.1.3 favoriser le développement de l'autonomie des élèves dans l'acquisition des connaissances ainsi que le développement des capacités d'analyse et de l'esprit critique, notamment dans le cadre de la réalisation d'un travail de recherche sous forme d'un projet (ci-après dénommé projet) à la fin du cursus.

**2. Domaines de coopération**

- 2.1 Les Parties sont convenues de coopérer dans les domaines suivants :
  - travail à la création d'un espace éducatif commun ;

- soutien méthodologique (technologies éducatives, mise en place de projets éducatifs communs) ;
- mise en place de conférences et de séminaires pour les enseignants ;
- échange d'ouvrages spécialisés, d'informations sur les programmes de formation et les méthodes d'enseignement ;
- organisation et participation à des projets créatifs, éducatifs et sportifs internationaux pour les apprenants;
- coopération à distance ;
- mise en place de missions pour les enseignants afin de favoriser l'échange d'expériences dans le domaine de l'enseignement.

2.2 Les Parties établiront et valideront un calendrier d'actions communes pour la mise en œuvre de la coopération dans les domaines essentiels.

### **3. Obligations des Parties**

3.1 Les Parties sont responsables de manière égale du respect des conditions de la présente Convention.

3.2 Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement du déroulement des actions communes selon le calendrier établi pour la mise en œuvre de la présente Convention et des circonstances qui empêchent d'accomplir les engagements qui leur incombent ou qui rendent impossible l'accomplissement de ces engagements ainsi qu'à coordonner les mesures mises en œuvre pour remédier à ces circonstances.

3.3 Les Parties s'engagent à assurer une communication régulière afin de faciliter l'échange d'information et le travail commun sur la mise en œuvre de la présente Convention.

3.4 Les Parties ont des responsabilités prévues par la législation de la Fédération de Russie pour le non-respect des règles de la collecte, sauvegarde, utilisation et diffusion de l'information confidentielle obtenue dans le cadre de la mise en œuvre de la présente Convention.

3.5 La présente Convention n'engage pas la responsabilité financière des Parties. Le partenariat s'effectue à titre gratuit.

### **4. Obligations de l'Ecole**

4.1 L'Ecole offre aux élèves de la section bilingue la possibilité de suivre un enseignement approfondi de la langue française et des disciplines non linguistiques en français – DNL (6 heures hebdomadaires minimum) de la 8<sup>e</sup> à la 11<sup>e</sup> classe.

Les volumes horaires consacrés à l'enseignement des DNL et les DNL sont précisés dans l'Annexe de la présente Convention.

4.2 L'Ecole met en place la procédure de recrutement des élèves de la section bilingue. Le niveau requis pour accéder à la section bilingue ne peut pas être inférieur au niveau A2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (dénommé ci-après le CECRL).

4.3 L'Ecole est responsable de la composition de l'équipe pédagogique de la section bilingue qui doit comprendre au minimum 2 enseignants de français ayant un niveau B2/C1 (CECRL) et au minimum un enseignant pour chaque DNL enseignée.

4.4 L'enseignement des DNL en français est assuré par des enseignants de français disposant d'une formation complémentaire dans la discipline enseignée ou par des enseignants de français qui suivent en même temps des cours de formation continue dans la discipline enseignée.

4.5 Les enseignements pourront se faire soit en format présentiel, soit en ligne, dans le respect de la réglementation locale sur les règles sanitaires et/ou le temps d'écran maximum accordé à l'enseignement, selon les tranches d'âge des élèves.

4.6 En accord avec le directeur de l'Ecole la participation des enseignants au séminaire fédéral des sections bilingues (organisé par l'Ambassade de France une fois par an) peut être validée dans le cadre de la formation continue.

4.7 Le directeur de l'Ecole s'engage à faciliter aux enseignants de la section bilingue la participation aux séminaires de formation continue ou autres actions organisées par l'Ambassade de France, en France et en Russie.

4.8 Le directeur, en concertation avec l'équipe pédagogique impliquée dans le projet, désigne un responsable qui veille au bon fonctionnement du dispositif au sein de l'établissement scolaire et assure les liens avec l'Ambassade de France en Russie ainsi qu'avec les autres établissements du réseau des sections bilingues francophones de Russie.

4.9 Le responsable de la section bilingue organise le travail des enseignants de la section bilingue, met en place les conditions de réalisation des projets individuels et/ou collectifs de 10<sup>e</sup> classe et le cas échéant la participation des élèves de 11<sup>e</sup> classe à l'examen international DELF Junior B2. Il assure le soutien méthodologique et la promotion de la section bilingue, y compris en ligne.

4.10 Afin d'assurer un recrutement de qualité, l'Ecole développe des actions de communication sur les opportunités offertes par l'enseignement bilingue. Elle en fait la promotion auprès des parents d'élèves lors des réunions parents-professeurs, des portes ouvertes de l'établissement et de toute autre action à visée éducative en présentiel ou en ligne.

4.11 L'Ecole assure la mise en œuvre d'un contrôle continu des élèves, elle définit les modalités et le calendrier du contrôle continu. L'évaluation des élèves de la section bilingue comprend des critères supplémentaires :

4.11.1 contrôle continu en français et dans les DNL tout au long du cursus ;

4.11.2 soutenance en 10<sup>e</sup> classe du projet en langue française. Les critères d'évaluation du projet sont en conformité avec le programme d'enseignement fondamental de l'Ecole correspondant au niveau des élèves.

## **5. Obligations de l'Ambassade de France**

5.1 L'Ambassade de France assure la promotion du réseau bilingue auprès des établissements scolaires d'enseignement de la Fédération de Russie et étudie chaque année les demandes d'adhésion à ce réseau. L'adhésion au réseau bilingue fait l'objet d'échanges entre l'établissement candidat et l'Ambassade de France avant que la décision soit arrêtée par celle-ci.

5.2 L'Ambassade de France s'engage à organiser chaque année en Russie un séminaire de formation continue pour les enseignants impliqués dans le projet bilingue. Le séminaire annuel est également l'occasion de faire un bilan des actions entreprises au sein du réseau et de dégager des pistes de travail communes.

5.3 L'Ambassade de France s'engage, dans la mesure de ses moyens, à accompagner le dispositif par la mise en place de stages pédagogiques en France, en fonction des besoins spécifiques des enseignants du réseau, et à soutenir la participation des cadres des établissements aux manifestations organisées en France et/ou à l'étranger et dédiées à l'enseignement bilingue.

5.4 L'Ambassade de France s'engage, dans la mesure de ses moyens, à promouvoir le LabelFrancEducation en Fédération de Russie et accompagner les établissements candidats à la campagne annuelle à élaborer leur dossier de demande de Label.

5.5 L'Ambassade de France offre un soutien organisationnel et pédagogique à l'Ecole : constitution du fonds documentaire de l'établissement (hors manuels bilingues édités avec le

soutien de l’Ambassade), mise à disposition de ressources électroniques et mutualisation de celles-ci (par exemple échanges et publication de fiches pédagogiques).

5.6 L’Ambassade de France informe l’Ecole des modalités de la soutenance du projet des élèves de 10<sup>e</sup> classe et participe, dans la mesure de ses moyens, à l’évaluation des projets présentés par les élèves de 10<sup>e</sup> classe.

5.7 L’Ambassade de France propose aux candidats de 11<sup>e</sup> classe au DELF Junior B2 des conditions préférentielles (applicables pour une session dans l’année) pour passer cet examen. Seuls les élèves ayant débuté leur cursus en 8<sup>e</sup> et ayant validé le projet de 10<sup>e</sup> seront éligibles aux conditions de ce dispositif.

5.8 Tout élève ayant validé le projet en 10<sup>e</sup> et le contrôle continu en 11<sup>e</sup> reçoit une « attestation de fin d’études » délivrée par l’Ambassade de France, attestant de son parcours.

5.9 En cas de validation du contrôle continu, de succès au projet de 10<sup>e</sup> classe et de certification du niveau B2, l’élève se voit délivrer une « attestation de réussite ».

5.10 L’attestation de réussite permet à ses titulaires d’obtenir une dispense du test de connaissance du français (TCF) pour leur demande d’inscription en première année de licence en université française conformément à l’article D-612615 du Code de l’Éducation.

5.11 L’Ambassade de France et l’Ecole pourront, dans la mesure de leurs moyens, mettre en place d’autres actions éducatives communes. Celles-ci pourront être précisées dans l’Annexe jointe.

## **6. Durée de validité de la Convention**

6.1 La Convention entre en vigueur le jour de sa signature pour une durée de 3 ans. La présente Convention peut être reconduite automatiquement avec l’accord tacite des Parties, pour une durée de trois années supplémentaires et ce indéfiniment jusqu’à ce que l’une des Parties souhaite mettre un terme à son engagement selon les conditions énoncées en 7.3 et 7.4.

6.2 A la demande des Parties ou de l’une d’elles, l’Annexe pourra être actualisée durant la période de validité de la présente Convention.

6.3 La Convention peut être dénoncée avant expiration du terme, dans un délai de trois mois avant la fin de l’année scolaire, par l’Ecole ou l’Ambassade, notamment en cas du non-respect des engagements définis dans la présente Convention.

6.4 Au cas où l’une des Parties prendrait la décision de dénoncer la présente Convention, ces termes restent en vigueur jusqu’à la réalisation des projets et des programmes débutés dans le cadre de la présente Convention.

## **7. Clauses finales**

7.1 Les modifications ne peuvent être apportées à la présente Convention qu’avec l’accord commun des Parties concernées par l’établissement des avenants faisant partie intégrante de la présente Convention et signés par les Parties.

7.2 La présente Convention ne concerne pas les engagements pris par les Parties dans le cadre d’autres accords (conventions) conclus avec des tiers, elle ne peut pas être utilisée à l’encontre des intérêts des Parties ou empêcher l’exécution des engagements pris envers les tiers.

7.3 Les désaccords portant sur l’interprétation et l’exécution des clauses de la présente Convention ou sur la compréhension du champ de son action seront réglés par consultations ou négociations entre les Parties.

7.4 La Convention est établie en deux langues (russe et français). La Convention est établie en quatre exemplaires identiques (2 exemplaires pour chaque Partie), les quatre versions faisant également foi. Elle s'accompagne d'une Annexe établie en deux langues (russe et français).

## 8. Adresses juridiques des Parties

### Ecole n° 171

9/16, rue Maïakovskogo,  
191014 Saint-Pétersbourg  
Tél : +7 812 417 56 32  
e-mail : [sch171@center-edu.spb.ru](mailto:sch171@center-edu.spb.ru)

Directrice de l'école

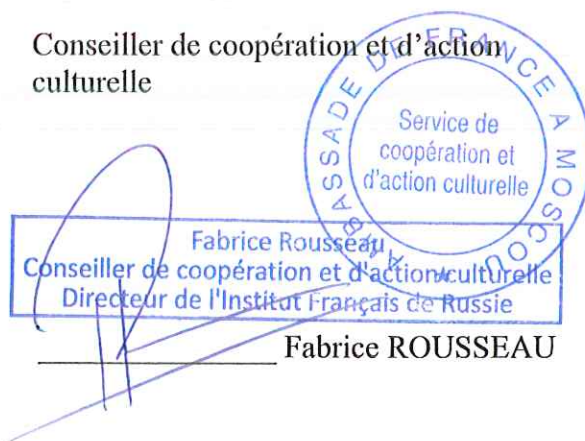


Tamara KIBALNIK

### Ambassade de France en Fédération de Russie

45, rue Bolchaïa Yakimanka,  
115127 Moscou  
Tél : + 7 495 937 15 12  
e-mail : [educ@ifrussie.ru](mailto:educ@ifrussie.ru)

Conseiller de coopération et d'action culturelle



Fabrice Rousseau  
Conseiller de coopération et d'action culturelle  
Directeur de l'Institut Français de Russie

Fabrice ROUSSEAU

**ANNEXE DE LA CONVENTION  
de coopération internationale  
entre l'école n° 171  
et  
l'Ambassade de France en Fédération de Russie**

Saint-Pétersbourg

Le 17 mai 2021

L'école n° 171 ci-après dénommée l'Ecole, représentée par Madame Tamara KIBALNIK, agissant selon les statuts de l'établissement, et l'Ambassade de France en Fédération de Russie, ci-après dénommée l'Ambassade de France, représentée par Monsieur Fabrice ROUSSEAU, conseiller de coopération et d'action culturelle, ci-après dénommés les Parties, sont convenues de ce qui suit :

**1. Obligations de l'Ecole**

- 1.1 De la 8<sup>e</sup> à la 11<sup>e</sup> classe, les élèves inscrits dans la section bilingue suivent, au minimum, 6 heures hebdomadaires d'enseignement du français et en français. Parmi celles-ci, 2 heures minimum sont consacrées à l'enseignement de 2 disciplines non linguistiques (DNL) ou plus, choisies parmi les suivantes : littérature, histoire, géographie, sciences économiques et sociales.
- 1.2 L'Ecole enseigne les DNL suivantes : littérature, histoire, géographie à hauteur d'une heure par semaine pour chacune d'elles en classes de 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> soit 34 heures de cours par an et 68 heures de cours par discipline pour les deux années d'études; histoire, littérature ou sciences économiques et sociales (au choix des élèves) à hauteur de deux heures par semaine soit 68 heures de cours par an et 136 heures de cours par discipline pour toute la période de l'apprentissage.
- 1.3 L'enseignement des DNL en français citées dans le point 1.1 suit les programmes harmonisés conçus spécifiquement pour l'ensemble du réseau bilingue.
- 1.4 Pour les établissements souhaitant introduire l'enseignement d'autres DNL que les 4 inscrites dans le projet de l'Ambassade listées ci-dessus, elles pourront librement le faire mais sans l'accompagnement de l'Ambassade et uniquement en complément à l'enseignement de deux DNL inscrites au projet.
- 1.5 L'Ecole souhaite introduire l'enseignement des sciences naturelles (au choix des élèves) à hauteur de 2 heures par semaine en 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> classes soit 68 heures de cours par an et 136 heures de cours par discipline pour toute la période de l'apprentissage.

## 2. Adresses juridiques des Parties

### Ecole n° 171

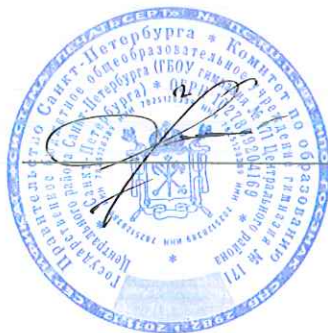
9/16, rue Maïakovskogo,  
191014 Saint-Pétersbourg  
Tél : +7 812 417 56 32  
e-mail : [sch171@center-edu.spb.ru](mailto:sch171@center-edu.spb.ru)

Directrice de l'école

### Ambassade de France en Fédération de Russie

45, rue Bolchaïa Yakimanka, 115127 Moscou  
Tél : + 7 495 937 15 12  
e-mail : [educ@ifrussie.ru](mailto:educ@ifrussie.ru)

Conseiller de coopération et d'action culturelle



Tamara KIBALNIK



Fabrice ROUSSEAU